




Informations de base	
2008/0102(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Europol, personnel: immunités de juridiction (modif. règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 549/69) Subject 7.30.05.01 Europol, CEPOL 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		DÍAZ DE MERA GARCÍA CONSUEGRA Agustín (PPE-DE)	26/06/2008
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2908	2008-11-27
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Service juridique		BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/05/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0305 	Résumé
19/06/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/09/2008	Vote en commission		Résumé
11/09/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0339/2008	

23/09/2008	Décision du Parlement	T6-0418/2008	Résumé
23/09/2008	Résultat du vote au parlement		
27/11/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/11/2008	Fin de la procédure au Parlement		
15/05/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0102(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 291
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/63556

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE408.024	30/06/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0339/2008	11/09/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0418/2008	23/09/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2008)0305 	23/05/2008	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	52008AA0003 JO C 199 05.08.2008, p. 0001	17/07/2008	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	

Commission européenne	EUR-Lex	
-----------------------	---------	--

Acte final		
Règlement 2009/0371 JO L 121 15.05.2009, p. 0001		Résumé

Europol, personnel: immunités de juridiction (modif. règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 549/69)

2008/0102(CNS) - 23/05/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 549/69 déterminant les catégories des fonctionnaires et agents des Communautés européennes auxquelles le protocole sur les privilèges et immunités des Communautés afin de faire en sorte que les membres du personnel d'EUROPOL participant aux équipes communes d'enquête ne jouissent pas de l'immunité de juridiction.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : lors de la préparation de la décision EUROPOL (voir [CNS/2006/0310](#)), la question des immunités du personnel d'EUROPOL participant aux équipes communes d'enquête a fait l'objet d'un examen approfondi.

Parallèlement, le Conseil des 12 et 13 juin 2007 a décidé que le remplacement de la convention EUROPOL par une décision du Conseil et faisant d'EUROPOL une agence financée par le budget communautaire à partir du 1^{er} janvier 2010, ne pourrait intervenir que sous réserve de solutions appropriées relativement à la question de la levée de l'immunité des agents d'EUROPOL qui participent à des activités opérationnelles, en particulier à des équipes communes d'enquête (ECE).

À la suite des discussions intervenues à ce sujet au Conseil, la Commission a convenu, le 20 février 2008, qu'elle présenterait une proposition de modification du règlement n° 549/69 afin de préciser la portée des immunités de juridiction. C'est l'objet de la présente proposition.

CONTENU : Afin de s'assurer que la décision EUROPOL s'applique à partir du 1^{er} janvier 2010, la Commission propose de modifier le règlement n° 549/69 du Conseil précisant que l'immunité de juridiction ne s'applique pas au personnel d'EUROPOL participant aux équipes communes d'enquête.

La proposition n'a aucune incidence sur le budget de la Communauté.

Europol, personnel: immunités de juridiction (modif. règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 549/69)

2008/0102(CNS) - 23/09/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 602 voix pour, 10 voix contre et 20 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 549/69 déterminant les catégories des fonctionnaires et agents des Communautés européennes auxquelles s'appliquent les dispositions des articles 12, 13, 2^{ème} alinéa, et 14 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Agustín **DÍAZ DE MERA GARCÍA CONSUEGRA** (PPE/-DE, ES) au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

Europol, personnel: immunités de juridiction (modif. règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 549/69)

2008/0102(CNS) - 27/11/2008 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 549/69 afin de faire en sorte que les membres du personnel d'EUROPOL participant aux équipes communes d'enquête ne jouissent pas de l'immunité de juridiction.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 371/2009 du Conseil modifiant le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 549/69 déterminant les catégories des fonctionnaires et des agents des Communautés européennes auxquelles s'appliquent les dispositions de l'article 12, de l'article 13, deuxième alinéa, et de l'article 14 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés.

CONTENU : aux termes de la décision 2009/371/JAI du Conseil faisant d'EUROPOL une agence communautaire (voir [CNS/2006/0310](#)), le personnel d'EUROPOL peut participer, à titre d'appui, aux équipes communes d'enquête créées par au moins 2 États membres, à condition que ces équipes enquêtent sur des infractions relevant de la compétence d'EUROPOL. Ces équipes sont placées sous la direction d'un chef d'équipe représentant l'autorité compétente - participant aux enquêtes pénales - de l'État membre sur le territoire duquel l'équipe intervient (État membre d'intervention). Au cours des opérations d'une équipe commune d'enquête, les membres du personnel d'EUROPOL sont soumis **au droit de l'État membre d'intervention**, pour toutes les infractions dont ils seraient victimes ou qu'ils commettraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Lorsque le protocole modifiant la convention EUROPOL a instauré la possibilité que les agents d'EUROPOL participent aux équipes communes d'enquête, il a été considéré que les agents d'EUROPOL ne devaient pas bénéficier de l'immunité de juridiction pour les actes officiels accomplis dans le cadre de leur participation à ces équipes.

Sachant que les privilèges et immunités accordés par le protocole sur les privilèges et immunités des Communautés à leurs fonctionnaires et autres agents, sont de nature purement fonctionnelle (en ce qu'elles tendent à éviter des entraves au fonctionnement et à l'indépendance des Communautés) et que la décision 2009/371/JAI ne modifie pas les spécificités de la participation du personnel d'EUROPOL aux équipes communes d'enquête, il faut faire en sorte pareillement, **de ne pas étendre l'immunité de juridiction au personnel d'EUROPOL** participant à ces équipes.

C'est l'objectif du présent règlement qui modifie en conséquence l'article 12, alinéa a) du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 juin 2009.

APPLICATION : 1^{er} janvier 2010.